

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME  
SEANCE du Vendredi 25 Mars 2022 – 19h30  
- Salle du Conseil -**

**Sous la présidence de :** Monsieur PERRIN Frédéric, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

**Présents :** PERRIN Frédéric, Maire - SCHLUPP Corinne, 1<sup>ère</sup> Adjointe - MAURER Pascal, 2<sup>ème</sup> Adjoint - MINOUX Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> Adjoint - MORO Christine, 4<sup>ème</sup> Adjointe - BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué - CALONEGO Mélissa, Conseillère Municipale - DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale - ROMAN Julien, Conseiller Municipal - CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère Municipale - BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal -/

**Absents excusés et non représentés :** FISHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère Municipale - MICLO Martial, Conseiller Municipal -/

**Absent non excusé :** PETITDEMANGE Florent, Conseiller Municipal -/

**Absente excusée qui a donné procuration :** MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale a donné procuration à SCHLUPP Corinne, 1<sup>ère</sup> Adjointe -/

**Date de convocation :** 18/03/2022

**Secrétaire de séance :** ROMAN Julien, Conseiller Municipal -/

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **SUBVENTION – DEMANDE DU COMITE DE JUMELAGE LE BONHOMME-KERNILIS POUR LE VOYAGE A KERNILIS**
- 3- **SUBVENTION – SOUTIEN A L'UKRAINE – PROTECTION CIVILE**
- 4- **FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**
- 5- **BUDGET COMMUNAL – NOMENCLATURE COMPTABLE – PASSAGE A LA M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**
- 6- **BUDGET FORET – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE FORET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 EN NOMENCLATURE M57**
- 7- **BUDGETS COMMUNAL, EAU/ASSAINISSEMENT ET CHAUFFERIE - APPROBATIONS DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021**
- 8- **BUDGETS COMMUNAL, EAU/ASSAINISSEMENT ET CHAUFFERIE – VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**
- 9- **BUDGET COMMUNAL – FIXATION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » (compte d'imputation 6232 en M14 (ou 623 en M57)**
- 10- **EVENEMENT – CONVENTION D'ACCUEIL ESTIVAL DES SCIENCES 2022**
- 11- **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par le Maire.  
Aucune observation n'est formulée ; il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Julien ROMAN, Conseiller Municipal, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. SUBVENTION – DEMANDE DU COMITE DE JUMELAGE LE BONHOMME-KERNILIS POUR LE VOYAGE A KERNILIS**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une demande de la part du Comité de Jumelage LE BONHOMME-KERNILIS, représentée par son Président Monsieur Paul THINES, a été reçue en Mairie à la fin février en vue d'obtenir une subvention à hauteur de 6.000,00 € pour le voyage organisé à KERNILIS.

Un tel voyage est organisé tous les cinq ans et en 2021, la Charte d'Amitié liant les deux villages fêtait ses 40 ans. Ainsi, ce voyage aurait dû avoir lieu en 2021, mais n'a pas pu être organisé en raison de la crise sanitaire de la COVID-19, il a été reporté à cette année.

Le Comité de Jumelage prend à sa charge les cadeaux pour les festivités officielles ainsi que l'apéritif offert aux Kernilisiens. La subvention de 6.000,00 € demandée à la Commune permettrait de prendre en charge les repas et les sorties sur place.

\*\*\*\*\*

- Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;  
**Vu** la demande du Comité de Jumelage en date du 24 février 2022 ;

Après délibération, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.000,00 € au profit du Comité de Jumelage LE BONHOMME-KERNILIS dans le cadre du voyage organisé en 2022 à KERNILIS ;
- **CHARGE** le Comité de Jumelage de transmettre un Relevé d'Identité Bancaire permettant le mandatement de ladite subvention ;
- **PREVOIT** les crédits budgétaires en conséquence ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

**3. SUBVENTION – SOUTIEN A L'UKRAINE – PROTECTION CIVILE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion informelle qui s'est tenue à la mi-mars, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une subvention à hauteur de 2.000,00 € au profit de la PROTECTION CIVILE afin de soutenir la mission humanitaire qui a été mise en place en UKRAINE suite à la guerre russo-ukrainienne.

Il convient à présent de sanctionner cette décision par un vote en Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

Après délibération, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000,00 € au profit de la PROTECTION CIVILE dans le cadre de la mission humanitaire mise en place suite au conflit russo-ukrainien ;
- **PREVOIT** les crédits budgétaires en conséquence ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

**4. FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs SIESS.*

Madame SIESS précise aux membres du Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation ne doit plus être voté depuis 2020, compte tenue de l'application de la réforme de la taxe d'habitation et de sa suppression progressive. La loi de finance pour 2020 a imposé le gel des taux de taxe d'habitation à leur valeur de 2019 avec un système de compensation pour les communes.

Cependant, les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties doivent être votés chaque année, même en cas de maintien desdits taux.

Pour l'année 2021, avaient été votés les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 12,86 % (taux communal) + 13,17 % (taux départemental 2021), soit 26,03 % ;
- Taxe foncière sur le non-bâti : 44,88 % ;

Le taux départemental a, à présent, disparu, ainsi, les discussions démarrent sur la base d'un taux communal de 26,03 % pour la taxe foncière sur le bâti et de 44,88 % pour la taxe foncière sur le non-bâti.

Il est précisé que toute variation de ces taux doit être proportionnelle, c'est-à-dire que le pourcentage d'augmentation ou de diminution doit être le même pour les deux taux, l'un ne peut être augmenté ou diminué sans que ne le soit le second. Par ailleurs, ces taux sont plafonnés à 93,30 % pour le bâti et à 168,82 % pour le non-bâti.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou non de ces taux.

\*\*\*\*\*

Après délibération, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de maintenir les taux des deux taxes directes locales pour 2022, à savoir :
  - Taxe foncière sur le bâti : 26,03 % (taux communal) ;
  - Taxe foncière sur le non-bâti : 44,88 % (taux communal) ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

**5. BUDGET COMMUNAL – NOMENCLATURE COMPTABLE – PASSAGE A LA M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs SIESS.

Madame SIESS présente le rapport suivant.

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des

sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 202X.

## 2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 202X implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie. Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Il est précisé que la Commune de LE BONHOMME ayant un nombre d'habitants bien inférieur à 3.500, la Commune n'a aucune obligation d'amortir ses immobilisations corporelles et incorporelles. Cependant, par le passé, la Commune a déjà été soumise à amortissement dans le cadre d'immobilisations intercommunales (terrain de football synthétique avec la Commune d'Orbey par exemple).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de LE BONHOMME calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *pro rata temporis* et la Commune n'étant pas soumise à amortissement, de conserver cette règle même pour les biens de faible valeur, si jamais ils devaient être amortis.

### 3 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public il s'avère que le compte 1069 n'a pas été mouvementé, ainsi, il ne donne lieu à aucun apurement.

### 4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 981.424,00 € en section de fonctionnement et à 262.686,00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 73.606,80 € en fonctionnement et sur 19.701,45 € en investissement.

\*\*\*\*\*

Après délibération, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de LE BONHOMME, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *pro rata temporis*, y compris pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur qui pourraient être soumis à amortissement ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

**6. BUDGET FORET – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE FORET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 EN NOMENCLATURE M57**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de créer un budget annexe spécifique à la forêt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, afin de clarifier les comptes et permettre d'éviter que l'augmentation de l'activité d'exploitation forestière ne conduise à une contribution accrue des communes forestières à l'effort de redressement des finances publiques.

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs SIESS.*

En effet, pour l'instant, les ressources « forêt » sont incluses dans l'assiette de calcul du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Or, la forêt représente presque un tiers des recettes du budget communal (26,77 % des recettes réalisées pour l'année 2021 : 318.258,53 € de recettes « vente de bois et affouage » sur 1.188.707,33 € de recettes réalisées totales).

En 2015, une note précisait les méthodes de calcul pour la DGF, à savoir l'inclusion des recettes forestières brutes en tant que recettes réelles de fonctionnement, ce qui engendre une baisse de la DGDF. En effet, plus la commune est « riche », plus elle voit ses dotations baissées. Par question ministérielle n°87822, dont la réponse date du 07.03.2017, M. le Ministre des finances et des comptes publics a clairement énoncé que la solution pour éviter cette perte de dotation pour les communes forestières consiste à créer un budget annexe « forêt ». Au sein de ce budget seront gérés l'ensemble des flux comptables et financiers afférents à l'exploitation forestière.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'acter la création de ce budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en le soumettant à la nomenclature comptable M57, assujetti à la TVA.

\*\*\*\*\*

Après délibération, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **DECIDE DE CREER** un budget annexe « forêt » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 relevant du plan de compte M57 et assujetti à la TVA ;
- **DECIDE** d'un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *pro rata temporis*, y compris pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur qui pourraient être soumis à amortissement ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

**7. BUDGETS COMMUNAL, EAU/ASSAINISSEMENT ET CHAUFFERIE - APPROBATIONS DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne SCHLUPP et sort de la Salle du Conseil.*

Madame SCHLUPP donne lecture et explication des Comptes Administratifs de 2021 à l'ensemble des conseillers municipaux ; il est précisé que les écritures des comptes de gestion sont conformes à celles des comptes administratifs ; pour la régie municipale du Bonhomme, l'avis du conseil d'exploitation est favorable ;

Il est précisé que les comptes administratifs et de gestion 2021 pour les budgets visés en objet ont été établis respectivement sous les nomenclatures M14, M49 et M4.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire étant sorti, le Conseil Municipal, après délibération, et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de Madame Corinne SCHLUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **VOTE ET ACCEPTE** les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2021 arrêtés comme suit :



**7.1.- COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNAL - M 14**

**7.1.1. - En investissement**

Ecritures réalisées avec le Solde N-1

Dépenses	113.169,64 euros
Recettes	157.993,63 euros
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>44.823,99 euros</b>

**7.1.2. - En fonctionnement**

Ecritures réalisées avec le Solde N-1

Dépense	739.017,17 euros
Recettes	1.030.713,70 euros
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>291.696,53 Euros</b>

\*\*\*\*\*

Après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de reporter immédiatement les résultats du CA 2021 au BP 2022, ainsi qu'il suit ;
  - au compte de fonctionnement de **recettes 002 : 146.970,53 euros** ;
  - au compte d'investissement de **recettes 1068 : 144.726,00 euros** ;
  - au compte d'investissement de **recettes 001 : 44.823,99 euros**.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents l'y afférant.

**7.2. - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET L'EAU et de L'ASSAINISSEMENT - M 49**

**7.2.1. - En investissement y compris le solde de N-1**

Dépenses	35.323,53 euros
Recettes	50.180,58 euros
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>14.857,05 euros</b>

**7.2.2. - En fonctionnement y compris le solde de N-1**

Dépenses	56.614,53 euros
Recettes	103.967,15 euros
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>47.352,62 euros</b>

Après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de reporter immédiatement les résultats du CA 2021 au BP 2022, ainsi qu'il suit ;
  - au compte de fonctionnement de **recettes 002 : 21.215,62 euros** ;

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 25 Mars 2022

- au compte d'investissement de recettes 1068 : 26.137,00 euros ;
- au compte d'investissement de recettes 001 : 14.857,05 euros.

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents l'y afférant.

**7.3. - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET REGIE MUNICIPALE DU BONHOMME**  
**(R.M.B.) - M4**

**7.3.1. - En investissement**

Dépenses	18.961,09 euros
Recettes	30.983,74 euros
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>12.022,65 euros</b>

**7.3.2. - En fonctionnement**

Dépenses	66.583,31 euros
Recettes	101.146,38 euros
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>34.563,07 euros</b>

Après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de reporter immédiatement les résultats du CA 2021 au BP 2022, ainsi qu'il suit ;
  - au compte de fonctionnement de recettes 002 : 34.563,07 euros ;
  - au compte d'investissement de recettes 001 : 12.022,65 euros.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents l'y afférant.

**8. BUDGETS COMMUNAL, EAU/ASSAINISSEMENT ET CHAUFFERIE – VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**

*Monsieur le Maire réintègre la Salle du Conseil et donne la parole à Madame Corinne SCHLUPP.*

Madame SCHLUPP donne lecture et explication des Budgets Primitifs (BP) 2022 à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est précisé les budgets primitifs 2022 pour les budgets visés en objet ont été établis respectivement sous les nomenclatures M14, M49 et M4.

**8.1. BUDGET GENERAL - M14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Après délibération, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **VOTE** à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

Paraphe du Maire



Page 102

8.1.1. Fonctionnement - voté en équilibre :

Dépenses et recettes : 1.039.386,00 euros

8.1.2. Investissement – voté en équilibre :

Dépenses et recettes : 278.377,00 euros

8.2. BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - M49 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après délibération, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- VOTE à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

8.2.1. Fonctionnement - voté en équilibre :

Dépenses et recettes : 99.112,00 euros

8.2.2. Investissement – voté en équilibre :

Dépenses et recettes : 58.378,00 euros

8.3. BUDGET REGIE MUNICIPALE DU BONHOMME - M4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après délibération, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- VOTE à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

8.3.1. Fonctionnement – voté en équilibre :

Dépenses et Recettes : 100.760,00 euros

8.3.2. Investissement- voté en équilibre :

Dépenses et Recettes : 30.358,00 euros

**9. BUDGET COMMUNAL – FIXATION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » (compte d'imputation 6232 en M14 (ou 623 en M57))**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs SIESS.

Madame SIESS informe le Conseil Municipal qu'en date du 25 février 2022, Monsieur Nicolas ORIA, Inspecteur des Finances Publiques et Adjoint au Trésorier pour le SGC de KAYSERSBERG-VIGNOBLE a envoyé un courriel en vue d'informer la Commune sur une délibération à prendre concernant les imputations au 6232 (nomenclature M14) et 623 (en nomenclature M57), afin de fixer les principales caractéristiques des dépenses au titre des « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé d'imputer au compte 6232 (nomenclature M14) et 623 (en nomenclature M57) les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales ou locales qui, de façon générale, sont engagées tous les ans (exemples : dépôts de gerbes, fêtes de Noël, vœux du Nouvel An, etc.) selon les caractéristiques principales suivantes :

- Cadeaux de Noël du personnel, des aînés et des élus ;
- Gerbes ;
- Repas, alimentation, boissons ;
- Fournitures dans le cadre de l'organisation de ces réceptions (nappes, serviettes papiers, décorations, fournitures pour décoration, drapeaux, etc.) ;
- Participation aux frais des autres communes lorsque la cérémonie est organisée entre plusieurs collectivités ;
- Feu d'artifices ;

Les fêtes et cérémonies imputables au compte 6232 (nomenclature M14) et 623 (en nomenclature M57) sont :

- Les Traditions Paysannes ;
- Les Maisons Fleuries ;
- La Fête des Jardins de Montagne ;
- La Fête de la Musique ;
- Les journées citoyennes du printemps et de l'automne ;
- Alsace Propre ;
- 8 mai, 14 juillet et 11 novembre ;
- Fêtes de Noël ;
- Evènement autour du Village du Livre (une fois par an pouvant prendre plusieurs formes et différentes dénominations suivant les modalités de l'évènement) ;
- Vœux du Nouvel An ;
- Fêtes de l'école (fin d'année scolaire, carnaval, fêtes de Pâques, fêtes de Noël, etc.) ;
- Sortie annuelle de cohésion personnel/élus

\*\*\*\*\*

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu le courriel en date du 25 février 2022 de M. Nicolas ORIA ;
- Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 mai 2015 ;

Après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'IMPUTER** au compte 6232 (nomenclature M14) et 623 (en nomenclature M57) les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales ou locales qui, de façon générale, sont engagées tous les ans (exemples : dépôts de gerbes, fêtes de Noël, vœux du Nouvel An, etc.) selon les caractéristiques principales suivantes :

- Cadeaux de Noël du personnel, des aînés et des élus ;
- Gerbes ;
- Repas, alimentation, boissons ;

- Fournitures dans le cadre de l'organisation de ces réceptions (nappes, serviettes papiers, décorations, fournitures pour décoration, drapeaux, etc.);
- Participation aux frais des autres communes lorsque la cérémonie est organisée entre plusieurs collectivités;
- Feu d'artifices;

Les fêtes et cérémonies imputables au compte 6232 (nomenclature M14) et 623 (en nomenclature M57) sont :

- Les Traditions Paysannes ;
  - Les Maisons Fleuries ;
  - La Fête des Jardins de Montagne ;
  - La Fête de la Musique ;
  - Les journées citoyennes du printemps et de l'automne ;
  - Alsace Propre ;
  - 8 mai, 14 juillet et 11 novembre ;
  - Fêtes de Noël ;
  - Evènement autour du Village du Livre (une fois par an pouvant prendre plusieurs formes et différentes dénominations suivant les modalités de l'évènement) ;
  - Vœux du Nouvel An ;
  - Fêtes de l'école (fin d'année scolaire, carnaval, fêtes de Pâques, fêtes de Noël, etc.) ;
  - Sortie annuelle de cohésion personnel/élus.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

**10. EVENEMENT – CONVENTION D'ACCUEIL EST'IVAL DES SCIENCES 2022**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine MORO, 4<sup>ème</sup> Adjointe.*

Madame Christine MORO a proposé la candidature de la Commune dans le cadre de l'Est'ival des Sciences 2022 organisé par L'ASSOCIATION COMMUNICASCIENCES sise à ERSTEIN dans le Bas-Rhin. La candidature de la Commune a été retenue. L'étape dans la Commune de LE BONHOMME se déroulerait le 4 juillet 2022.

L'Est'ival des Sciences est un festival itinérant proposant des évènements autour de la culture scientifique. L'évènement s'articule autour d'une thématique souvent sous forme de questionnement scientifique, chaque commune se voit attribuer une thématique unique. Les interventions sont réalisées par des scientifiques issus de laboratoires de recherche publique de la région, accompagnés par des médiateurs de l'association afin d'aborder la thématique de recherche de manière ludique et accessible à tous, à partir de 12 ans.

Ce festival aurait un coût pour la Commune de 350,00 € TTC. La Commune s'engage également à mettre à disposition un espace extérieure d'au moins 8mx8m sans « obstacle » et un espace inté-

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 25 Mars 2022

rieur pouvant accueillir 40 participants en cas de conditions météorologiques défavorables, avec un accès électrique. La Salle Des Fêtes avec la Place attenante serait l'idéal. La Commune devra fournir une attestation d'occupation du domaine public dans ce cadre.

L'association fournit les éléments de communications et la commune s'engage à communiquer sur l'évènement par tous les canaux qu'elle a à sa disposition.

L'évènement est gratuit pour le public.

Une convention, transmise par mail le 18 mars 2022 à l'ensemble du Conseil Municipal, est proposée à la signature par l'Association dans le cadre de l'organisation de ce festival :



## Convention d'accueil EST'ival des Sciences 2022



Entre l'association Communicasciences  
1 place de l'Hôtel de Ville 67150 Erstein  
N° de SIRET : 84158949200021  
représentée par Monsieur Thlébaud WAGNER, directeur  
D'UNE PART  
*Ci-après désignée par « l'association »*

Et

la municipalité de .....  
dont la mairie se situe au .....  
représentée par (civilité, nom, fonction) .....  
D'AUTRE PART  
*Ci-après désignée par « la municipalité »*

### PRÉAMBULE

Cette convention notifie les engagements des deux parties quant à la tenue de l'étape de l'EST'ival des Sciences organisée par l'association dans la municipalité à la date du Jundi 4 Juillet 2022.  
L'objectif commun des deux parties est de faire découvrir aux habitants, des travaux conduits dans un laboratoire de recherche publique du Grand Est de manière compréhensible à travers un événement de culture scientifique interactif, convivial et gratuit pour les participants.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

D'une part, l'association s'engage :

#### Article 1 – Date d'intervention, contenu de l'événement et qualité des intervenants

*L'association s'engage à intervenir le 4 Juillet 2022 à LE BONHOMME dans le cadre de l'EST'ival des Sciences pour son événement dans le département du Haut-Rhin, L'association s'engage à faire intervenir au minimum une personne scientifique issue d'un laboratoire de recherche publique de la région, accompagnée par une personne de l'association pour l'animation ; ainsi qu'à proposer un contenu scientifique de qualité et rigoureux, interactif et compréhensible pour les participants de 12 ans et plus.*

#### Article 2 – Organisation et matériel

*L'association s'engage à proposer un événement clé en main pour la municipalité et à apporter tout le matériel nécessaire à l'intervention (tonnelles, bancs, matériel de projection et de sonorisation ainsi que le système de vote en réalité augmentée). L'association s'engage à installer et désinstaller le matériel nécessaire à l'événement par ses propres moyens et à restituer le lieu dans l'état dans lequel il aura été mis à sa disposition.*

A noter que l'association ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles dégradations commises par des personnes extérieures à l'association à l'encontre du matériel / mobilier urbain / bâtiments mis à disposition par la municipalité dans le cadre de cet événement.

1/2

**Article 3 – Éléments de communication**

L'association s'engage à fournir tous les éléments de communication liés à l'événement (horaire, intervenants, titre, thématique et descriptif de l'événement), le fichier numérique de l'affiche de l'événement sera transmis par mail à la municipalité 1 mois avant le début de celui-ci. L'association s'engage également à référencer l'événement sur la plateforme Echosciences Grand Est et à en faire la promotion sur ses différents réseaux sociaux ainsi qu'auprès de ses différents partenaires.

Pour finir, l'association s'engage à transférer à la municipalité, les photos qui auront été prises lors de l'événement au maximum 1 mois après la tenue de ce dernier.

D'autre part, la municipalité s'engage :

**Article 4 – Mise à disposition d'espaces et accès électrique**

La municipalité s'engage à mettre un espace extérieur de minimum 8m\*8m sans « obstacle » à disposition de l'association et à être en mesure de lui fournir un espace intérieur pouvant accueillir 40 participants en cas de conditions météorologiques défavorables. La municipalité s'engage également à fournir un accès électrique classé de 220V à l'association accessible au niveau de l'espace d'intervention.

**Article 5 – Formalités administratives et participation financière**

La municipalité s'engage à fournir une attestation d'occupation du domaine public à l'association ainsi que le contact (Nom Prénom, fonction et n° de portable) d'une personne référente, joignable le jour de l'intervention en cas de besoin. La municipalité s'engage à verser une participation financière de 350 € TTC à l'association correspondant à 1,3% du budget total de l'EST'ival des Sciences.

**Article 6 – Communication autour de l'événement**

La municipalité s'engage à communiquer autour de l'événement par tous les moyens à sa disposition (exemples : site Internet du village, réseaux sociaux, accrocher les affiches dont le fichier numérique sera fourni au moins 1 mois avant le début de l'événement par l'association, mention de l'événement dans le Journal de la municipalité, PanneauPocket, contacter le correspondant presse local pour annoncer l'événement et présence le jour J etc.).

Pour la municipalité :  
Date et signature

Pour l'association:  
Date et signature

à Erstein le 3 mars 2022  
 COMMUNISCIENCES  
Association de communication scientifique  
Association loi de 1901  
03 83 307 492

2/2

\*\*\*\*\*



Après délibération, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **SOUHAITE ORGANISER**, sur son ban, une étape de l'Est'ival des Sciences 2022, qui se déroulera le 4 juillet 2022 ;
- **ACCEPTE** en tous ses termes la Convention susvisée relative à l'organisation de l'Est'ival des Sciences 2022 entre la Commune de LE BONHOMME et L'ASSOCIATION COMMUNICASIENCES ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant, y compris ladite Convention.

### **11. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

#### **11.1. Communiquons du Maire : Concession de terrain dans le cimetière communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation de signature dans le cadre de l'attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal :

Concession : tombe n°10 A (2m<sup>2</sup>)

Durée : 15 ans

Prix : 100,00 €

Concessionnaire : Mme Sandrine ACKER, représente des Pompes Funèbres « Accueil Funéraire de Kaysersberg »

Bénéficiaire : M. Roland Michel TARBY décédé le 6 mars 2022

#### **11.2. Point sur les animations**

Madame Christine MORO, 4<sup>ème</sup> Adjointe, prend la parole pour fait le point sur les animations proposées cette année.

Le Comité des Fêtes reprend ses activités et a des projets en vue avec l'organisation d'une soirée astronomie, un marché artisanal avec démonstration et repas le 21 août nommé « Oh ! Les Welche », et certainement une fête de la bière à l'automne.

Par ailleurs, la fête de la musique sera coorganisée entre le Comité des Fêtes et la Commune le 18 juin.

La Commune quant à elle organisera :

- La Fête des Jardins de Montagne le 12 juin de 10h à 17h avec un marché, de la musique, de l'art et des ateliers ;
- Une exposition de peinture du 30 juillet au 05 août 2022 ;
- Une fête autour du livre en septembre avec l'inauguration des boîtes à lire en présence d'acteurs locaux, une conteuse-écrivaine-illustratrice et des puces culturels (livres, jeux de société, etc.).

Concernant le festival électro, la commune est toujours à la recherche d'un emplacement.

**11.3. Réunion du Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire aura lieu Jeudi 31 mars à 18h30 en Salle des Fêtes de LE BONHOMME.

**11.4. Demande de subvention séjour scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été reçu de la part d'une école pour le séjour scolaire d'un enfant résidant sur le ban communal.

La Commune envisage de subventionner ce séjour à hauteur de 50,00 €, ce point sera soumis lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**11.5. Organisation des élections présidentielles**

Les conseillers municipaux se sont départager les créneaux horaires pour l'organisation des bureaux en vues des élections présidentielles à venir.

**11.6. Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La réunion du Conseil Municipal, essentiellement budgétaire, se déroulera le vendredi 29 avril 2022 à 19h30.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 25 Mars 2022

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 25 Mars 2022 – 19 h 30.

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- SUBVENTION – DEMANDE DU COMITE DE JUMELAGE LE BONHOMME-KERNILIS POUR LE VOYAGE A KERNILIS
- 3- SUBVENTION – SOUTIEN A L'UKRAINE – PROTECTION CIVILE
- 4- FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
- 5- BUDGET COMMUNAL – NOMENCLATURE COMPTABLE – PASSAGE A LA M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023
- 6- BUDGET FORET – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE FORET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 EN NOMENCLATURE M57
- 7- BUDGETS COMMUNAL, EAU/ASSAINISSEMENT ET CHAUFFERIE - APPROBATIONS DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021
- 8- BUDGETS COMMUNAL, EAU/ASSAINISSEMENT ET CHAUFFERIE – VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2022
- 9- BUDGET COMMUNAL – FIXATION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » (compte d'imputation 6232 en M14 (ou 623 en M57)
- 10- EVENEMENT – CONVENTION D'ACCUEIL ESTIVAL DES SCIENCES 2022
- 11- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Noms – Prénoms - Fonctions	Signatures	Procurations/Observations
PERRIN Frédéric, Maire		
SCHLUPP Corinne, 1 <sup>re</sup> adjointe		A la procuration de MASSON Gabrielle
MAURER Pascal, 2 <sup>me</sup> adjoint		
MINOUX Jean-Marc, 3 <sup>me</sup> adjoint		
MORO Christine, 4 <sup>me</sup> adjointe		
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal délégué		
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale		
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal		
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale	Excusée	
CLAUDEPIERRE Marlon, Conseillère municipale		
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Absent	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à SCHLUPP Corinne
MICLO Martial, Conseiller municipal	Excusée	



